



## À compter du 1<sup>er</sup> novembre, l'accès aux calculateurs sera sécurisé

**A** compter du 1<sup>er</sup> novembre, pour avoir accès aux dix calculateurs disponibles sur le site Web de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), il faudra utiliser un numéro d'identification personnel (NIP). Cette mesure vise à restreindre l'usage des calculateurs aux membres et à leur équipe de travail.

Rappelons qu'afin d'assurer la sécurité du public, les travaux d'installation électrique sont réservés exclusivement aux entrepreneurs électriciens. Les calculateurs sont des outils développés par la Corporation pour soutenir ses membres dans l'exercice de leur métier. Le libre accès aux calculateurs représente donc une incongruité à laquelle on doit mettre fin.

En sécurisant l'accès aux calculateurs, la CMEQ fait preuve de cohérence. En effet, l'accès aux documents spécialisés tels que les bulletins techniques d'installation (BTI), les fiches de vérification visuelle, de même que le programme de prévention et la plupart des documents juridiques, est sécurisé, et ce depuis longtemps. Pour y avoir accès, la personne doit se connecter à l'aide de son numéro de membre et son mot de passe à Mon portail sur la page d'accueil.

### Un NIP à partager

Puisque les calculateurs sont utilisés par les membres et leur équipe de travail, il fallait que le NIP puisse être partagé si désiré par le membre, sans donner pour autant accès aux informations confidentielles de l'entreprise accessibles une fois connecté. Le NIP, numérique, donnera accès aux calculateurs ainsi qu'aux documents sécurisés.

En revanche, *Payer mon maintien de licence, Interventions relatives à ma licence, Information au dossier, Changer mon mot de passe, Obtenir son NIP*, de même que l'accès au CEF (Centre d'expertise et de formation), via la page *Mon dossier*, conserveront la double identification (le numéro de membre et le mot de passe du représentant). ■

Voir la marche  
à suivre pour  
obtenir son NIP  
entreprise  
à la page 7.

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

## Branchement 320 A

Les branchements de 320 A effectués à l'aide d'embases 320 A présentent plusieurs avantages par rapport à leurs concurrents de 200 A et de 400 A. La section 6 *Chapitre V – Électricité, Code de construction du Québec* (Code) traite des branchements et de cette particularité que sont les embases 320 A.

### Dispositif de contournement (Bypass)

L'embase BP320 est la seule qui permet l'utilisation d'un compteur mesurant directement le courant réel jusqu'à 320 A, sans transformation. Mais cela nécessite la mise en place de certains mécanismes de sécurité lorsqu'il est temps de retirer ou de remettre le compteur à pleine puissance. C'est pourquoi le dispositif de contournement est apparu sur l'embase pour dévier le courant, le temps de manœuvrer le compteur. Le Code a d'ailleurs permis son usage avec l'ajout de l'article 6-402.2) c) ii). Notez que **l'utilisation de dispositif de contournement est réservée à l'usage exclusif des employés** d'Hydro-Québec (HQ).

### Installation

Il est possible d'installer deux coffrets de branchement à partir de l'embase, sans utiliser un répartiteur; c'est une exception intégrée dans le Code et le Livre bleu d'HQ. Les configurations possibles sont les suivantes : deux panneaux de 150 A ou un panneau de 200 A associé à un panneau de 100 A; à condition que la somme des disjoncteurs ne dépasse pas 320 A.

Le type d'installation que nous retrouvons le plus souvent lors d'une augmentation de la capacité d'un branchement est celui où l'on utilise le panneau de 200 A existant et l'on ajoute un nouveau panneau de 100 A, pour obtenir un total de 300 A. Voir la figure 1.

Cette configuration est utilisée depuis plusieurs années mais un défi demeure : comment répartir les charges dans chaque panneau, conformément au Code?

Figure 1 – Embase 320 A avec deux coffrets de branchements

### Diversité des charges

Dans le cadre d'une installation résidentielle (logement individuel), l'article 8-200 du Code qui sert au calcul de charge, stipule qu'il doit y avoir une certaine diversité des charges pour permettre l'utilisation à 100 % des capacités des branchements.

Ainsi, lors de la répartition de vos circuits dans chacun des panneaux, vous devez retrouver cette même diversité. Dans le cas échéant, vous êtes dans l'obligation de limiter les charges à 80 % de la capacité du disjoncteur principal de chacun des deux panneaux.

Vous devez balancer le nombre de circuits en fonction de la nature des charges. Par exemple, il faut éviter de mettre tout le chauffage dans un seul panneau. Si c'était le cas, le panneau de 100 A devra

être limité à 80 A. De même, il ne serait pas judicieux de placer deux bornes de recharge de 48 A chacune dans le même panneau de 100 A. Car dans ce cas, la somme de 96 A dépasse le facteur de demande de 80 % exigé par l'article 8-104 du Code.

Par conséquent, veillez à diversifier la nature de charge, de manière à inclure dans chaque panneau, des circuits d'éclairage, de prises, d'appareils de cuisine, de chauffage, de bornes de recharge, etc.

### Limites et restrictions

#### » Mesurage biénergie impossible

Le mesurage biénergie n'est pas réalisable avec les embases 320 A parce qu'il n'existe aucun compteur. En effet, Hydro-Québec ne voulait pas développer un nouveau compteur biénergie pour des cas rares. Ainsi, pour un consommateur qui désire augmenter la capacité de son branchement de 200 A à 320 A, tout en conservant son mesurage biénergie, vous pouvez lui proposer un branchement de 400 A avec armoire de mesurage.

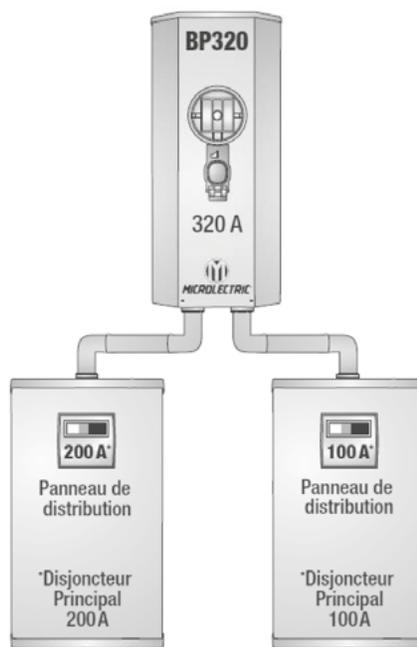
#### » Milieu salin

En milieu salin, pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser une configuration incluant deux coffrets de branchement avec le conducteur neutre. Vous employez l'embase 320 A avec un seul coffret de branchement de 300 A ou de 400 A et des fusibles de 300 A afin que le neutre soit continu dans l'embase et qu'il termine sa course dans un seul coffret. Par la suite, l'utilisation de plusieurs panneaux de distribution est autorisée si cela est requis en aval de la protection principale.

### Conclusion

L'embase 320 A offre des avantages en termes de réduction du temps d'installation et requiert moins d'espace. Cependant, elle entraîne également des responsabilités en matière de calcul de charge, notamment concernant la bonne répartition des charges lorsqu'une configuration à deux panneaux est utilisée. ■

Références : Figure 1 - NORMES -2-PAN - embase BP320.pdf



\* La somme de tous les disjoncteurs principaux est limité à 300A

## Électrocution d'un apprenti électricien : rappel et recommandations de la CMEQ

Le 30 septembre 2022, un apprenti électricien de l'entreprise Seney Électrique inc. décède des suites d'un choc électrique mortel. À la suite de cet événement, la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a rendu publiques, dans un rapport, les conclusions de son enquête. Vous trouverez, dans ce texte, un résumé des circonstances de l'événement, un rappel de vos obligations ainsi que les recommandations de la CMEQ face au travail sous tension.

### Les circonstances de l'accident

L'accident s'est produit pendant que l'apprenti et son collègue compagnon électricien effectuaient des travaux électriques dans la chambre électrique du télésiège no 5 à Ski Sutton inc., qui n'était pas opérationnel au moment de l'accident. Ils devaient installer un interrupteur et une prise électrique 600 V pour y connecter un canon à neige.

Pendant que l'apprenti procède à l'installation de l'interrupteur, le compagnon électricien installe la prise à l'extérieur. À son retour, les deux hommes passent les fils alimentant la sectionneur à partir de l'auget. L'apprenti se place à genoux devant l'auget pour y raccorder les fils, il mentionne alors à son collègue qu'il y a encore du courant dans l'auget; c'est à ce moment qu'il reçoit une décharge électrique de 347 V et tombe au sol. Il a été transporté à un centre hospitalier, où son décès a été constaté.

### Les causes de l'accident

La CNESST a identifié les causes suivantes comme étant en lien avec l'événement :

- » Le travailleur entre en contact avec des pièces sous tension lors de travaux de raccordement d'une prise de 600 V et reçoit une décharge électrique mortelle de 347 V
- » L'employeur responsable de l'établissement et l'employeur sous-traitant en électricité ne se sont pas assurés que les travaux électriques étaient effectués selon une méthode de contrôle des énergies

### Rappel

Suite à cet accident, la CMEQ rappelle à ses membres leurs obligations en tant qu'employeur et face au travail sous tension.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) stipule :

**Article 2 :** la présente loi a pour objet **l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs.**

**Article 51 :** l'employeur doit prendre **les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique** et psychique du travailleur. Il doit notamment :

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur

5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur

*Le Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité 2018 (Code) stipule que :*

Article 2-304, Déconnexion

- 1) On ne doit procéder à aucune réparation ou modification d'un appareillage sous tension, sauf s'il n'est pas possible de déconnecter complètement cet appareillage.
- 3) Pendant que se poursuivent des travaux sur un appareillage électrique, on doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que l'appareillage soit mis sous tension : mise sous clé des disjoncteurs ou des interrupteurs (...).

### Recommandations de la CMEQ

Le 16 mai 2008, les membres du Conseil provincial d'administration ont adopté à l'unanimité une importante résolution concernant la réalisation de travaux d'électricité recommandant à tous les intervenants concernés ce qui suit : toujours effectuer les travaux HORS tension. Si ce n'est pas possible, il faudra alors appliquer la procédure de travaux sous tension recommandée (formulaire F6 du programme de prévention de la CMEQ) et porter l'équipement de protection requis selon la tâche effectuée.

### En résumé :

- 1 **Travail hors tension – c'est la règle**
- 2 **Travail sous tension : c'est l'exception**

Vous trouverez tous les formulaires et procédures pour effectuer les travaux électriques en toute sécurité dans le [Programme de prévention CMEQ](#) « Attention à la tension » disponible sur le site internet [cmeq.org](http://cmeq.org).

### Conclusion

Retenez que les travaux sous tension constituent la troisième cause la plus importante des accidents qui surviennent aux électriciens. En tant qu'entrepreneur vous devez planifier vos travaux en conséquence et sensibiliser vos travailleurs et clients à l'importance du travail hors tension! ■

## Embauche d'apprentis : vous pourriez être éligibles à ces subventions!

Différents organismes prévoient des mesures incitatives afin d'aider les entreprises à embaucher du personnel. Voici deux programmes dont votre entreprise pourrait bénéficier.

### 1 Le Programme canadien des services aux apprentis

Le Forum canadien sur l'apprentissage (ci-après « FCA ») et ses partenaires, l'Association canadienne de la construction, Aboriginal Apprenticeship Board, Apprenticesearch.com, BuildForce Canada et SkillPlan, ont lancé le Programme canadien des services aux apprentis, pour octroyer des subventions aux employeurs qui engagent des apprentis de niveau 1. Ce dernier est financé par le Programme de service d'apprentissage du gouvernement du Canada.

#### Ce que prévoit le programme :

La subvention s'adresse aux petites et moyennes entreprises et prévoit une aide financière pour embaucher jusqu'à deux apprentis Sceau rouge par exercice financier. Elle s'élève à un montant de 5 000 \$ par apprenti. Toutefois, si l'employeur embauche un apprenti provenant d'un groupe de personnes sous-représentées dans l'industrie de la construction, la subvention passe alors à 10 000 \$. Les groupes suivants sont considérés comme des personnes sous-représentées: les femmes, les personnes en situation de handicap, les peuples autochtones, les personnes issues de la communauté 2ELGBTQI+, les minorités visibles ainsi que les nouveaux arrivants.

En plus de cet incitatif financier, le programme offre de la formation pour faciliter le recrutement, l'intégration et le maintien en poste des apprentis.

Ne tardez pas à profiter de ce programme puisqu'il prend fin au mois de mars 2024!

#### Principaux critères d'admissibilité :

- ✓ L'entreprise compte moins de 500 salariés
- ✓ L'apprenti doit être inscrit dans l'un des 39 métiers énumérés sur le document « métiers admissibles ». Le métier d'électricien figure notamment sur cette liste
- ✓ L'entreprise doit être enregistrée auprès de la Commission de la construction du Québec (CCQ)
- ✓ Le cours « Introduction au mentorat » doit être suivi par le compagnon, le mentor et l'apprenti. Il s'agit d'un cours en ligne qui se complète en deux à trois heures
- ✓ L'inscription de l'entreprise au programme administré par le FCA doit se faire en ligne avant l'embauche de l'apprenti. D'ailleurs, le programme n'est pas rétroactif. Un apprenti déjà à l'embauche de l'employeur n'est pas admissible

Pour obtenir plus d'informations sur cet incitatif, consultez le site Internet du FCA : [apprenticesearch.com/fr/cas](http://apprenticesearch.com/fr/cas).

### 2 Le Programme pour la formation des femmes en entreprise (ci-après PFEE)

Ce programme a de nombreux objectifs, notamment de soutenir les femmes, nouvellement entrées dans l'industrie de la construction, et de favoriser l'accès, l'intégration ainsi que le maintien en emploi de ces dernières. Il vise également à former et outiller les femmes et leurs équipes de travail.

#### Ce que prévoit le programme :

Le programme est financé par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC). Il prévoit un soutien financier versé à l'employeur, représentant 30 % du salaire de la femme bénéficiant du programme, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ et pour une durée maximale de 52 semaines. Le nombre de femmes admissibles au programme varie en fonction du nombre de salariés à l'emploi de l'entreprise.

De plus, l'entreprise qui y participe bénéficie d'un plan de formation adapté au métier d'électricienne.

#### Principaux critères d'admissibilité :

- ✓ La femme doit avoir 700 heures ou moins déclarées au rapport mensuel
- ✓ L'entreprise emploie deux salariés et plus, dont un compagnon ou un travailleur qui détient un certificat de compétence occupation
- ✓ Participer à la formation « Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail »
- ✓ Si l'entreprise a 24 mois d'existence ou moins, avoir déclaré au moins 1 500 heures de travail à la CCQ depuis le début de son existence
- ✓ Si l'entreprise a plus de 24 mois d'existence, avoir déclaré au moins 4 000 heures de travail à la CCQ au cours de 24 des 26 derniers mois

Pour obtenir plus d'informations sur ce programme, rendez-vous au : [fiersetcompetents.ccq.org/fr-CA/programme-pour-femmes](http://fiersetcompetents.ccq.org/fr-CA/programme-pour-femmes). Vous pouvez également communiquer avec la ligne Info-perfectionnement au 1 888 902-2222 afin d'obtenir l'assistance d'un conseiller en formation de la CCQ. ■

## Le cautionnement de licence, c'est votre affaire!

Le cautionnement de licence est une condition essentielle pour la survie de votre licence d'entrepreneur en électricité. À cet effet, vous avez déjà fourni à la CMEQ la preuve que vous déteniez ce type de cautionnement. La majorité d'entre vous avez choisi le type de cautionnement de licence par police d'assurance individuelle ou collective. Cependant, que devez-vous faire si vous changez de compagnie de cautionnement de licence et/ou de type de cautionnement de licence?

### Qu'est-ce que le cautionnement de licence?

Le cautionnement de licence vise à indemniser le client, une personne physique, ayant subi un préjudice découlant des acomptes versés, du non-parachèvement des travaux, des malfaçons et des vices découverts dans l'année qui suit la fin des travaux.

Toutefois, il ne s'applique pas aux créances des personnes qui ont participé aux travaux de construction, aux dommages découlant d'un retard dans l'exécution des travaux de construction, aux dommages-intérêts en réparation d'un préjudice moral et aux dommages-intérêts punitifs.

Le cautionnement de licence peut prendre l'une des formes suivantes :

- » Police d'assurance cautionnement individuelle
- » Police d'assurance cautionnement collective (offerte par une association pour ses membres)
- » Chèque visé ou traite à l'ordre du ministre des Finances

Les montants de cautionnement de licence exigibles sont les suivants :

- » 20 000 \$ si votre entreprise détient une licence avec seulement une ou plusieurs sous-catégories d'entrepreneur spécialisé
- » 40 000 \$ si votre entreprise détient une licence avec une catégorie d'entrepreneur général et une ou plusieurs sous-catégories d'entrepreneur spécialisé

Le cautionnement de votre entreprise doit être valide en tout temps, car la survie de votre licence en dépend.

### Vous changez de compagnie de cautionnement de licence et/ou de type de cautionnement de licence?

Si vous optez pour un changement de compagnie de cautionnement de licence ou de type de cautionnement de licence, peu importe les raisons, vous devez nous en informer immédiatement. Nous aurons besoin des documents liés à votre nouveau cautionnement de licence pour mettre à jour votre dossier d'entreprise.

Veillez noter que si vous omettez de nous fournir ces documents, cela pourrait avoir de lourdes conséquences pour votre entreprise. En effet, la *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, chapitre B-1.1, prévoit notamment que votre licence pourrait être annulée ou suspendue. Si la licence de votre entreprise est annulée ou suspendue, vous ne pourrez plus continuer les travaux entrepris, ni contracter ou soumissionner pour de nouveaux travaux. Il est donc de votre responsabilité de nous fournir les documents requis en temps utile et de vous assurer que votre dossier est à jour. ■

## Qui se ressemble rassemble ses assurances

**MR<sup>a</sup>**  
Cabinet en assurance  
de personnes

Pour en savoir plus :  
[cabinetmra.com/cmeq](http://cabinetmra.com/cmeq)



## Formation continue obligatoire : le compte à rebours est commencé!

Sans surprise, l'entrée en vigueur du *Règlement sur la formation continue obligatoire des maîtres électriciens* a eu un impact considérable sur la participation des membres aux activités de formation de la CMEQ. Les répondants en exécution de travaux de construction ont compris leur nouvelle obligation en matière de formation. En effet, de nombreux membres ont saisi les opportunités de perfectionnement qui leur ont été offertes depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 (conférences, webinaires, sessions de formation en salle, en classe virtuelle ou 24/7).

Cependant, force est de constater que très peu d'entre eux ont jusqu'à présent déclaré leurs heures dans l'outil de la RBQ appelé *Mon dossier de formation continue*. Voici un rappel des principales informations à l'intention des répondants, qu'ils soient avancés ou non dans la complétion de leur obligation de formation continue.

Soyez à l'affût! **Une lettre de rappel sera adressée à vous et à votre entreprise au début du mois d'octobre** pour vous rappeler le nombre d'heures de formation continue à compléter en fonction des licences dont vous êtes le répondant en exécution de travaux. Vous recevrez également un document conçu par la CMEQ pour vous aider à déclarer vos heures.

Rappelez-vous qu'en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023, **il vous reste six mois pour faire et déclarer vos heures de formation continue**. En effet, pour remplir vos obligations, il faut non seulement suivre des formations, mais aussi déclarer vos heures et déposer vos attestations de participation dans votre *dossier de formation continue sur le site de la RBQ*.

Si vous ne le faites pas, **vous perdrez votre qualification et n'aurez plus le droit d'agir à titre de répondant** pour toute sous-catégorie pour laquelle l'obligation n'aura pas été respectée. Si vous êtes le seul répondant en exécution de travaux d'électricité de votre entreprise, l'omission de respecter votre obligation de formation continue compromettra le droit de l'entreprise de soumissionner et d'exécuter des travaux d'électricité. Pensez-y! ■

### Tout savoir en quelques clics!

- » Pour obtenir de plus amples informations sur votre obligation de formation, [rendez-vous sur le site de la CMEQ, sous l'onglet « Formation continue »](#)
- » Pour savoir où faire vos heures de formation continue en électricité, [consultez le CEF](#). Le catalogue de formations de la CMEQ offre à ses membres un large éventail de possibilités. De plus, toutes les formations reconnues sont regroupées dans le [Répertoire de la formation continue de la Régie du bâtiment du Québec](#)
- » Pour savoir comment déclarer vos heures de formation, [visionnez la capsule vidéo sur l'outil de déclaration](#)
- » Pour accéder à l'outil de déclaration, [cliquez ici](#)

## Dévoué, de l'assurance au cautionnement

Lussier Dale Parizeau devient Lussier, leader centenaire les yeux rivés vers l'avenir.

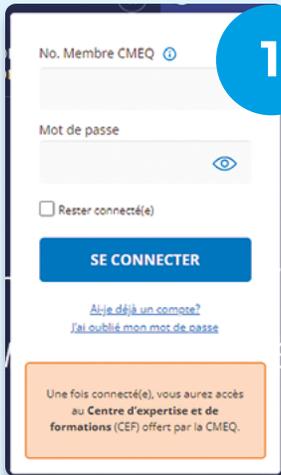
**Lussier**

Cabinet de services financiers  
1 877 807-3756

[Lussier.co/CMEQ](https://Lussier.co/CMEQ)

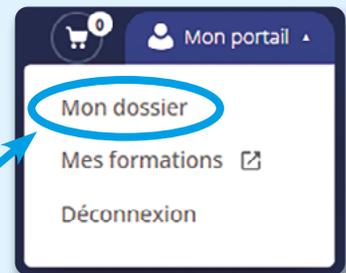


# Marche à suivre pour obtenir son NIP entreprise



## Étape 1

Pour obtenir votre **NIP entreprise**, vous devez vous rendre sur le site de la CMEQ et vous connecter avec le numéro de membre de l'entreprise et le mot de passe du représentant.

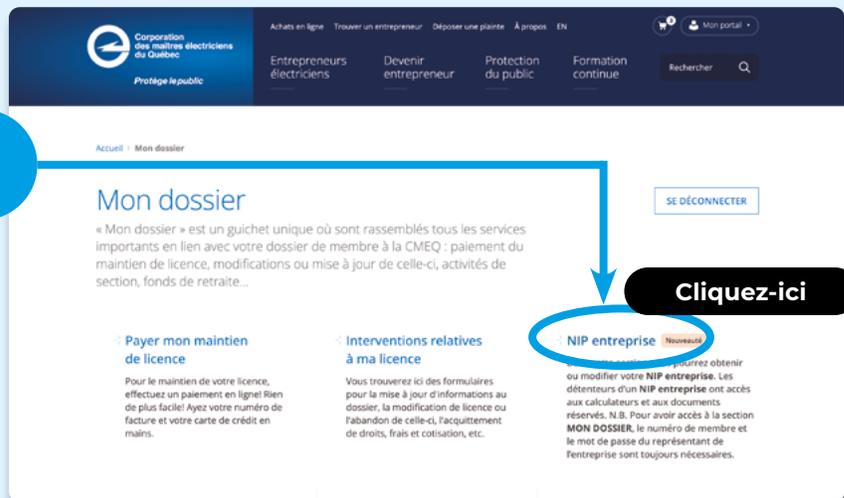


## Étape 2

Puis cliquez sur **Portail** et sélectionnez **Mon dossier**.

## Étape 3

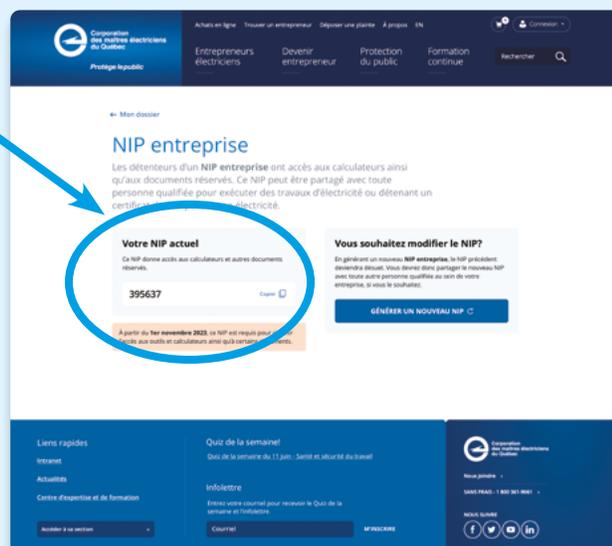
Sur la page **Mon dossier**, cliquez sur **NIP entreprise**.



Votre **NIP** apparaît dans l'encadré de gauche. Vous pouvez le copier pour vos dossiers ou le partager.

**!** Si vous le perdez, vous n'avez qu'à refaire les étapes 1 à 3. Le même NIP apparaîtra dans l'encadré de gauche. Vous n'avez pas à générer un nouveau NIP.

L'option de modifier ou de régénérer le NIP n'est utile que si vous désirez retirer le droit de consulter les calculateurs ou les documents sécurisés à une personne qui, par exemple ne travaillerait plus pour vous. ■





## Connaissez-vous la nouvelle réglementation liée au chauffage au mazout?

- › Depuis le 31 décembre 2021, il est interdit d'installer un appareil de chauffage au mazout dans les nouvelles constructions.
- › **À compter du 31 décembre 2023, il sera interdit d'installer ou de remplacer les appareils de chauffage au mazout par un appareil de chauffage fonctionnant au moyen d'un combustible fossile dans les bâtiments existants.** À compter de cette date, il sera également interdit de réparer les appareils de chauffage de plus de 20 ans et les chauffe-eaux de plus de 10 ans.

### L'importance de votre déclaration

Si vous effectuez des travaux d'installation ou de remplacement d'un appareil de chauffage au mazout, il est obligatoire de remplir le formulaire de déclaration disponible en ligne sur [Quebec.ca/reglement-mazout](http://Quebec.ca/reglement-mazout). **Tout professionnel chargé de la modification d'un système de chauffage est maintenant responsable de remplir cette déclaration.** Toutefois, si un entrepreneur général est présent pour superviser l'ensemble des travaux, il peut s'en charger. Si vous omettez de remplir une déclaration, vous vous exposez à une amende.

### Le mazout : une source d'énergie polluante et moins sécuritaire

Le mazout est la source d'énergie qui présente la plus forte intensité en carbone. Il émet jusqu'à 100 fois plus de gaz à effet de serre (GES) que l'hydroélectricité! Ce type de chauffage est responsable d'environ le quart des émissions de GES dans le secteur des bâtiments résidentiels. **Au Québec, les appareils de chauffage au mazout génèrent environ 700 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par année, soit l'équivalent de ce qu'émettent annuellement 205 000 véhicules légers.** En plus d'émettre des GES, le mazout génère, par sa combustion, de l'oxyde d'azote, du dioxyde de soufre ainsi que des particules fines, qui nuisent à la qualité de l'air. L'utilisation du mazout augmente également le risque de fuites accidentelles d'hydrocarbures associées au bris ou à la rupture d'un réservoir ou de conduites.

### Les programmes Chauffez vert et LogisVert : un levier financier important pour vos clients

Vos clients hésitent à faire la conversion à l'électricité ou à une autre source d'énergie renouvelable? Parlez-leur du programme gouvernemental Chauffez vert. Ce programme offre une aide financière aux propriétaires qui veulent remplacer leur système de chauffage au mazout ou au propane par un système fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à une autre source d'énergie renouvelable admissible. **Une fois les travaux réalisés, le propriétaire remplit sa demande et obtient un montant pouvant aller jusqu'à 1 525 \$ par logement.** Pour plus d'informations sur le programme Chauffez vert ou pour estimer vos économies et la rapidité avec laquelle votre investissement sera rentabilisé, rendez-vous sur [Quebec.ca/chauffez-vert](http://Quebec.ca/chauffez-vert). Par ailleurs, le programme [LogisVert](http://LogisVert) d'Hydro-Québec offre une aide financière pouvant aller jusqu'à 22 000 \$ pour l'installation d'un accumulateur de chaleur combiné à une thermopompe.



Aidez-nous à bâtir un Québec vert et prospère.  
Contribuez au changement en jouant un rôle clé  
dans la transition climatique et énergétique  
du Québec!